

Appel à la concurrence **26-29MIT003**

ROUES AVEC ESSIEUX

Vente spéciale – contrat d’une durée de **3 ans**

De septembre 2026 à août 2029

Lieu : atelier central de **Malines** de B-Technics

1. DESCRIPTION	2
2. OFFRE	2
3. VISITE	2
4. COLLECTE, ENLEVEMENT ET TRANSPORT.....	3
5. TVA – GARANTIE BANCAIRE – PRIX – FACTURATION	3
TVA 0 %	3
GARANTIE BANCAIRE	3
LE PRIX.....	3
FACTURATION	4
6. REGLEMENTATION.....	4
7. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	5
8. RECOURS	5
9. LE MATERIEL ET LES CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES	6
LA MARCHANDISE	6
LES CONDITIONS D’ENLEVEMENT	6
DUREE DU CONTRAT.....	7
AUTRES CONDITIONS.....	7
INFO : CONTACT AVEC LA CELLULE COMMERCIALE	7
10. FORMULAIRE DE SOUMISSION – 26-29MIT003 – ROUES AVEC ESSIEUX-MALINES	8

1. Description

Dans une approche intégrée de développement durable et dans le cadre de la concrétisation de sa responsabilité sociétale, la SNCB valorise des lots de mitrilles ferreuses et non ferreuses provenant principalement de ses ateliers.

L'atelier SNCB de Malines met en vente les roues avec essieux à mitrilles. Ce matériel provient de divers matériels roulants. Cette vente sera conclue pour une durée de trois (3) ans.

Dans le contexte de la présente vente, la SNCB requiert de tout soumissionnaire le respect de conditions strictes et spécifiques mentionnées à l'article 9 du présent document. Celles-ci devront être scrupuleusement respectées par le soumissionnaire. A défaut de les respecter, la SNCB se réserve le droit d'annuler la vente.

Outre les présentes dispositions, que tout soumissionnaire accepte, cette vente est également soumise aux Conditions Générales de Vente de la SNCB, qui ont été communiquées aux soumissionnaires, qui ont pu les consulter et les accepter avant toute remise d'offre.

En cas d'informations contradictoires entre les différents textes, ce sont les mentions du présent règlement qui prévaudront.

2. Offre

Le soumissionnaire propose un prix hors TVA. Si l'offre proposée est jugée insuffisante, la SNCB se réserve le droit de refuser l'offre.

Toute soumission pour l'acquisition d'un lot de déchets valorisables ne pourra être retenue que si le soumissionnaire a obtenu un agrément en tant que collecteur et transporteur du type de déchet pour la région concernée. Cette information sera vérifiée au moment de la réception des offres.

L'offre doit obligatoirement parvenir à la SNCB selon le modèle joint, dûment complété pour le **24 août 2026 à 9h15 AU PLUS TARD**, sur quote.materials@b-rail.be. La SNCB se réserve le droit de ne pas tenir compte des offres remises après ce délai.

Le soumissionnaire doit remettre un prix à la tonne, ainsi qu'un prix global, en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordance des montants entre les écritures, voici l'ordre de prise en compte qui prévaudra :

1. A l'unité (tonne)
2. Global, soit pour la quantité estimée, en lettres
3. Global, soit pour la quantité estimée, en chiffres

Cela afin de garantir à l'acheteur d'avoir bien pris conscience des montants financiers engagés.

Dans les cinq (5) jours ouvrables après la fin de la période de soumission, les résultats seront communiqués à tous les soumissionnaires par mail.

3. Visite

Afin de d'évaluer la nature du lot et son emplacement lors de l'enlèvement ainsi que l'état réel des marchandises et afin de pouvoir estimer au mieux le prix et les moyens à mettre en œuvre pour l'enlèvement du lot, la SNCB exige que tout candidat acquéreur intéressé se rende sur place préalablement à toute offre et prenne connaissance de toutes les normes de sécurité et d'environnement qui seront à respecter scrupuleusement lors de la visite de l'atelier.

Tout candidat acquéreur prend contact avec le responsable en atelier avant toute soumission d'offre.

CONTACT : Kelsea De Groof, 74M.afval@belgiantrain.be , +32 494 56 58 49.

Le port de chaussures de sécurité et d'un gilet jaune sont les obligations minimum en vigueur dans tous les ateliers de la SNCB. Selon les sites, le port de lunettes ou de casques peuvent être imposés. Le candidat acquéreur se renseigne avant toute visite.

4. Collecte, enlèvement et transport

Le soumissionnaire ayant emporté la vente sera tenu de prendre contact avec **Mme Kelsea De Groof**, pour planifier le calendrier et les conditions d'enlèvement.

Au moment opportun, le responsable en atelier contactera l'acheteur, qui disposera de cinq (5) jours maximum pour venir chercher la marchandise.

En soumissionnant, l'acheteur a connaissance du fait que la SNCB se réserve le droit de porter à son compte une pénalité allant jusqu'à 10 % du montant total du contrat par jour de dépassement de la date d'enlèvement convenue.

Le formulaire de soumission comprend une partie à remplir qui vaut attestation de destination des déchets et qui doit être strictement complétée.

5. TVA – Garantie bancaire – Prix – Facturation

TVA 0 %

Les anciennes roues avec essieux visées par la présente vente sont vendues comme déchets en tant que mitrilles, il est interdit de les acheter pour réemploi. Une TVA de 0% sera appliquée sur la vente de celles-ci et cette vente se fera avec une société agréée pour le recyclage et la récupération des métaux ou des composés métalliques.

Garantie bancaire

Pour le lot visé par la présente vente, une garantie bancaire annuelle, renouvelable pendant toute la durée du contrat, est demandée à l'acheteur pour l'équivalent de 20% du montant estimé comme ci-après.

Le montant estimé est calculé sur base du poids estimé pour un an en tonnes x le prix en euro/tonne offert par le soumissionnaire.

Le prix

Afin de suivre le prix du marché, la SNCB utilise la référence de la valeur "cisailles lourdes" (VCL) provenant du site web l'ECHO.be. Pour l'offre à introduire dans le cadre de cette vente, le candidat acquéreur mentionne un prix en euros par tonne basé sur la valeur de cette référence en date du **mercredi 12 août 2026**: [Matières premières | L'Echo \(lecho.be\)](#) d'après la formule $P = VCL + S$.

P : Prix donné par l'acheteur

VCL : Valeur Cisailles Lourdes

S : Supplément donné par l'acheteur

Les variations de prix seront suivies à 100%. Le prix sera calculé en fonction de la date d'enlèvement, sur base de la valeur ECHO de la semaine précédente. Exemple : pour un enlèvement durant la semaine « S », c'est la valeur de la semaine précédente S-1 qui servira de base de calcul.

Facturation

Après chaque enlèvement, un bon de pesage sera envoyé aux deux adresses mails suivantes : 74M.afval@belgiantrain.be et 70322.technics.recycling@belgiantrain.be

La facturation aura lieu **tous les trois (3) mois** sur base des bons de pesage remis par le client, vérifiés et comparés avec les informations de l'atelier quant aux poids et quantités de roues avec essieux enlevées, et ce, pour tous les lots enlevés pendant cette période.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de la facture émise par la SNCB. L'acquéreur utilise le compte en banque mentionné sur la facture pour effectuer le paiement, sans oublier de renseigner la communication structurée adéquate.

6. Règlementation

Les réglementations communales, régionales, fédérales, et européennes sont de rigueur en matière de collecte, de transformation, de transport, et de destination des matières à recycler.

La soumissionnaire possède et maintient tous les agréments, qualifications et autorisations nécessaires pour assurer les activités, opérations et obligations visées dans le présent document (en ce compris l'enlèvement, le transport, le stockage, et la valorisation de déchets) et s'engage à respecter à tout moment toute législation et toute réglementation applicable à son activité.

Les normes de sécurité et d'environnement en vigueur à l'atelier sont à respecter scrupuleusement. Pour les normes de sécurité, d'environnement, ou autres normes locales en vigueur, le soumissionnaire est invité à s'informer avant de soumissionner et avant les enlèvements.

L'exportation hors Communauté de certains déchets destinés à être valorisés est régie par des procédures décrites dans le « Règlement (CE) N° 1418/2007 de la Commission du 29 novembre 2007 concernant l'exportation de certains déchets destinés à être valorisés, énumérés à l'annexe III ou IIIA du règlement (CE) no 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil vers certains pays auxquels la décision de l'OCDE sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets ne s'applique pas ». Notamment, ce règlement précise, par pays et par déchet, les règles qui s'y appliquent, soit :

- une interdiction;
- une procédure de notification et de consentement écrits préalables selon les modalités définies à l'article 35 du règlement (CE) no 1013/2006;
- une absence de contrôle dans le pays de destination;
- d'autres procédures de contrôle seront mises en œuvre en vertu du droit national dans le pays de destination. S'agissant des déchets inclus dans la colonne c), les exigences d'information générales définies à l'article 18 du règlement (CE) no 1013/2006 s'appliquent mutatis mutandis, sauf dans le cas de déchets figurant également dans la colonne b).

La SNCB ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect par le soumissionnaire de toute réglementation applicable.

7. Propriété intellectuelle

Le soumissionnaire reconnaît et accepte que tout signe distinctif relatif à la SNCB (notamment le logo) ne pourra faire l'objet d'un quelconque réemploi sans autorisation préalable de la SNCB. A défaut d'une telle autorisation, tout signe distinctif de la SNCB sera effacé ou retiré.

8. Recours

La décision de non sélection ou de non-attribution de la SNCB peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État, section du contentieux administratif, conformément à l'article 14, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État dans le délai de 60 jours suivant la notification de la décision.

La décision peut aussi faire l'objet d'un recours en suspension devant le Conseil d'État, section du contentieux administratif, conformément à l'article 17 des lois coordonnées sur le Conseil d'État. Les conditions et formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 5 décembre 1991 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 (annulation).

9. Le matériel et les conditions contractuelles particulières



La marchandise

Il s'agit d'une quantité totale estimée à **+/- 100 tonnes PAR AN** de roues et d'essieux usagés, tels qu'illustrés sur la photo.

Les conditions d'enlèvement

- Afin d'organiser les enlèvements, notre personne de contact est Madame Kelsea De Groof - 74M.afval@belgiantrain.be , +32 494 56 58 49
- L'atelier informe par e-mail ou par téléphone lorsqu'un enlèvement doit être organisé.
- Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, l'entrepreneur se rendra sur place afin d'organiser l'enlèvement.
- L'entrepreneur est tenu de respecter strictement les instructions de la personne de contact de l'atelier ainsi que les mesures de sécurité en vigueur sur le site. Il doit également se conformer aux règles applicables à la circulation des personnes et des machines sur le lieu de travail.
- L'acheteur doit prévoir les moyens propres nécessaires à l'enlèvement :
 - les camions doivent être équipés d'un conteneur d'une capacité minimale de 30 m³
 - les roues et essieux doivent, de préférence, être chargés au moyen d'une grue équipée d'une pince à bois/grumes ou d'une pince à mitraille (voir photos ci-dessous).



- En plus du port obligatoire des chaussures de sécurité et d'un gilet fluorescent, le port de gants de protection et d'un casque de sécurité est également obligatoire lors des opérations de chargement effectuées à l'aide d'une grue.
- Lors des opérations de chargement, les roues avec essieux doivent être disposés dans le conteneur perpendiculairement au sens de circulation, de manière à empêcher tout déplacement par roulement pendant le transport.
- Le chauffeur doit obligatoirement passer par le pont-bascule, aussi bien à vide qu'en charge. Les poids enregistrés serviront de base à la facturation.

Durée du contrat

- La durée du contrat est de trois (3) ans: **01/09/2026 jusqu'au 31/08/2029.**
- La collaboration sera évaluée selon le tableau ci-dessous.

Critères d'évaluation	OK	A améliorer	PAS OK
Temps de réaction après appel pour enlèvement			
Etat du véhicule et container pour enlèvement			
Respect des consignes de sécurité sur le site			
Délai de paiement des factures			

- Une première évaluation sera faite après six (6) mois de collaboration. Si l'acquéreur n'obtient pas 100% (= « OK » pour chaque critère), il mettra en place des actions correctives. Une nouvelle évaluation sera faite après onze (11) mois. Si, à l'issue de cette deuxième évaluation, plus d'un critère n'est pas conforme, la SNCB se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat. Ensuite, une évaluation sera faite chaque année.

Autres conditions

- Il est requis de venir sur place pour inspecter les lieux et conditions avant de faire une offre.
- **Aucune discussion des conditions de vente ne sera acceptée après soumission.**

Info : contact avec la cellule commerciale

SNCB Technics – Coordination pour Tiers
 Division B-TC.03 - 40, avenue de la porte de Hal - B – 1060 BRUXELLES
 E-mail : technics.recycling@sncb.be

10. Formulaire de soumission – 26-29MIT003 – Roues avec essieux-Malines

Je, soussigné (Nom, Prénom, Qualité)				
NOM de la firme reconnue				
Adresse (rue, n°, code postal, ville, pays)				
Tel n°				
E-mail				
N° d'entreprise				
N° d'enregistrement OVAM				
CODE		R4 - Recyclage et récupération des métaux ou des composés métalliques		
Quantité totale estimée +/- 100 tonnes/an	Montant en EURO HTVA / par tonne		Montant en EURO HTVA / lot total	
	En chiffres	En toutes lettres	En chiffres	En toutes lettres
Déchet	Type de destination	%	Région/Pays	%
Métal	Industrie métallurgique		Belgique	
	Autre:		Autre:	

En soumissionnant par la présente, je : <u>déclare:</u> <u>m'engage par la présente à :</u> <u>garantis la SNCB, à l'entière décharge de cette dernière :</u>	➤ Avoir examiné les mitrailles ou objets divers composant le lot ci-dessous ➤ Respecter les clauses et conditions dudit Appel à la Concurrence et des Conditions Générales de Vente de la SNCB ➤ Verser à la S.N.C.B. la somme correspondant au montant dudit lot qui sera mis à sa disposition selon les prescriptions ➤ Respecter scrupuleusement la législation en vigueur en matière de protection de sécurité et d'environnement. Entre-autres : être agréé par la région concernée, et fournir une attestation de destination des matériaux. ➤ Contre tout recours intenté contre elle du fait, notamment, de l'utilisation, de l'entreposage, du déversement, du traitement, de la transformation, du transfert ou de l'élimination des matériaux issus de la vente ➤ Contre tout recours éventuel, pour toutes les conséquences dommageables quelconques résultant d'accidents ou de toutes autres causes, que subiraient : - « l'acheteur", personne morale ou physique, lui-même ou ses préposés; et son matériel ; - les tiers y compris les préposés et mandataires de la SNCB; et leur matériel ; - la SNCB en ce qui concerne tant les biens qui lui appartiennent que ceux dont elle a la jouissance ; à l'occasion de toutes les étapes de la vente et de toute activité la succédant.
<u>Date et signature, précédées de la mention « Lu et approuvé ce cahier de charges et ses conditions»</u>	

La SNCB se réserve le droit de refuser l'offre si celle-ci est jugée insuffisante.

Nos conditions Générales de Ventes sont d'application en sus des prescriptions du cahier des charges. Elles sont disponibles sur simple demande à l'adresse en en-tête

SNCB – SA de droit public – Siège social : Rue de France 56, B-1060 Bruxelles – N° d'entr. : BE 0203.430.576 – RPR Bruxelles